

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 6 ?

Je mets aux voix l'article 6.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

PROJET DE LOI N° 24/86

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 24/86 instituant un régime général d'incitation à l'exportation.

La parole est à Monsieur Libasse SECK, Rapporteur de la Commission des Finances et des Affaires économiques.

MONSIEUR LIBASSE SECK

Je vous remercie.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

La Commission des Finances et des Affaires économiques s'est réunie le mardi 27 Mai 1986, en vue d'examiner le projet de loi n° 24/86 instituant un régime général d'incitation à l'exportation.

Ce projet de loi, dont l'exposé des motifs a été présenté par Monsieur Moussa TOURE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre chargé de l'Economie et des Finances, abroge toutes les dispositions antérieures prises à ce sujet, notamment les lois 80 - 38 du 25 août 1980 et 83 - 38 du 10 février 1983.

.../...

Le Ministre a fait connaître que ces textes avaient été élaborés à l'époque, pour faire face à la détérioration de notre balance commerciale ; leur objectif visait entre autres à promouvoir les exportations de nos produits industriels.

En effet, a déclaré le Secrétaire d'Etat, à la suite de la période d'euphorie économique qui a été caractérisée par la montée du prix des phosphates, notre pays a durement ressenti les contre-coups du deuxième choc pétrolier et les effets de la sécheresse en 1980.

Ainsi, après la mise en oeuvre du plan de la stabilisation en 78/79, il a fallu recourir à la mise sur pied d'un plan de redressement économique et financier pour la période 1980 - 85. C'est dans ce cadre que la loi 80-38 a été voté en vue de stimuler nos exportations.

Le Ministre a précisé par ailleurs que cette solution qui consistait à aider les exportateurs de produits industriels, en leur accordant des subventions, même si elle impliquait un effort considérable du Trésor public était de toute façon plus indiquée que :

- de diminuer nos importations ou bien
- de dévaluer notre monnaie pour favoriser les exportations, ce qui en raison de la parité fixe du franc CFA par rapport au FF était exclu.

La loi 80-38 était restrictive en ce qu'elle ne visait que 5 produits pouvant être éligibles au régime de la subvention.

Malgré son champ d'application limité à 5 produits, la loi 80 - 38 a eu des effets positifs sur notre balance commerciale. Ainsi, en 1980 - 81, une enveloppe financière de 165 millions de francs a été dégagée au titre de cette politique incitative. Parallèlement, les exportations ont atteint une valeur FOB de 7 milliards.

Cette évolution a été sensible en 1985/86. En effet, pour un total de 5 700 000 000 de francs de subvention, les exportations ont atteint, en valeur FOB, 47 milliards de francs.

Les effets positifs de cette législation ont favorisé l'élargissement du champ d'application par l'augmentation du nombre de produits éligibles qui passe de 5 à 25 ainsi que du taux de la subvention de 10 % relevé à 15%. Ces modifications ont été apportées par la loi 83-38 du 10 février 1983.

Poursuivant son exposé, le Secrétaire d'Etat a souligné que depuis décembre 1984, le Gouvernement a mis en place un programme d'ajustement à moyen et long termes. La nouvelle politique agricole et la nouvelle politique industrielle, initiées dans cette perspective, tendent à valoriser nos produits. Pour ce faire, il convient de modifier la loi 83-38. L'objet du présent projet de loi est de généraliser le système d'incitation à l'exportation basé sur la valeur ajoutée industrielle. Désormais, tous les produits industriels, sans discrimination, sont éligibles au régime de la subvention, à condition qu'une valeur ajoutée industrielle soit incorporée dans le produit fini exporté.

En outre, le projet de loi porte la prime d'incitation à l'exportation de 25 % sur la valeur ajoutée et non plus sur la valeur FOB comme sous l'empire des lois précédentes.

Un projet de décret sera pris pour déterminer un coefficient technique, secteur par secteur, qui permettra de dégager une valeur moyenne pour chaque cas de produits industriels destinés à l'exportation.

.../...

Enfin, le Secrétaire d'Etat a avancé que des mesures vont être prises pour que le prix de certaines matières premières soit plus abordable pour l'industrie.

Il faut enfin préciser que le projet de loi exclut de ce régime les produits du crû non transformés, les produits arachidières et les produits agréés à la taxe de coopération régionale (T.C.R.) exportés vers les Etats membres de la C.E.A.O.

Après toutes les explications données par le Secrétaire d'Etat sur les motifs du projet de loi, des questions ont été posées par les commissaires concernant :

- l'exportation du poisson congelé ;
- les conditions de succès de cette nouvelle politique d'incitation, devant renverser la tendance déficitaire de notre balance commerciale, notamment les changements d'attitude et d'esprit des opérateurs économiques ;
- la compétitivité de nos produits, etc...

Dans sa réponse, le Ministre a indiqué que l'esprit de la nouvelle loi est de favoriser plutôt les produits ayant engendré une valeur ajoutée industrielle. Ainsi, le poisson congelé sera éliminé avec la nouvelle loi.

L'incitation doit surtout permettre de promouvoir l'exportation des produits fabriqués au Sénégal et qui ont des difficultés à se placer sur le marché extérieur.

L'Etat est en train de mettre en place des instruments pour la reprise industrielle.

C'est dans ce cadre que la nouvelle politique industrielle a été mise en oeuvre qui verra l'Etat se désengager de plus en plus en faveur des entreprises qui assumeront désormais plus de risque et devront être agressives.

Après ces observations, le projet de loi a été adopté à l'unanimité par vos commissaires.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- La discussion générale est ouverte sur les conclusions de la Commission.

Je demande à ceux qui veulent intervenir de se faire inscrire.

Je vous communique la liste des orateurs.

Sont inscrits, nos collègues :

Sayodo BAKHOUM

Boubacar SECK

Thierno DIOP

La parole est à notre collègue Sayodo BAKHOUM.

MONSIEUR SAYODO BAKHOUM

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Je pense que ce projet de loi entre dans le cadre de la Nouvelle Politique industrielle, car il s'agit précisément, comme l'a dit le Rapporteur, de promouvoir l'exportation des produits sénégalais qui rencontrent des difficultés à se placer sur le marché extérieur.

Je voudrais savoir si dans le cadre de la Nouvelle Politique agricole et dans l'optique de l'autosuffisance alimentaire, l'on ne pourrait pas envisager une loi d'incitation à la production, puisqu'avant d'exporter, il faut produire.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie mon cher Collègue.

La parole est à notre collègue Boubacar SECK

MONSIEUR BOUBACAR SECK

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais avoir davantage d'informations sur les raisons qui militent en faveur de l'exclusion, de ce régime, du poisson congelé.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie mon cher Collègue.

La parole est au dernier orateur inscrit, notre collègue le Président Thierno DIOP.

MONSIEUR THIerno DIOP

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Monsieur le Ministre, j'interviendrai sur un autre aspect du problème.

En ce qui concerne les équilibres fondamentaux de notre balance commerciale, je pense qu'on a plus de chance d'arriver à des résultats positifs en agissant davantage sur les importations que sur les exportations. Car d'après les dernières statistiques, nos importations, en biens de consommation, s'élèvent à : 30 milliards de frs CFA pour le riz, 6 milliards de frs CFA pour le sucre, 5 milliards de frs CFA pour le blé, 2 milliards de frs CFA pour le thé, 3 milliards de frs CFA pour le lait en poudre et 75 milliards de frs CFA pour les produits énergétiques, ce qui fait un total de 121 milliards de francs CFA. S'il nous était possible dans la perspective de l'après-barrage d'atteindre notre autosuffisance alimentaire en riz, sucre et lait surtout, nous pourrions alors réduire de 50% le déficit de notre balance commerciale en diminuant de 50 milliards nos importations. Ce n'est peut-être pas de votre ressort, Monsieur le Ministre, mais nous abordons ici les problèmes de façon globale. Cette question intéresse plutôt votre collègue du Développement rural.

Pour ce qui est de consommer sénégalais, il faudrait que les produits sénégalais soient de bonne qualité et que nos compatriotes acceptent de les consommer. Tant que la qualité n'y sera pas, consommer sénégalais ne sera qu'un slogan.

En conclusion, je dirai que cette politique d'incitation à l'exportation a déjà fait ses preuves. En effet, entre 1980 et 1986, les exportations en matière de conserves de poisson ont été multipliées par 6. Mais, encore une fois, je crois que la solution la plus radicale passe par la compression de nos importations, la consommation des produits sénégalais et l'autosuffisance alimentaire.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

La liste des orateurs est épuisée.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole pour répondre aux questions qui ont été posées.

MONSIEUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Je vous remercie Monsieur le Président.

L'honorable député Sayodo BAKHOUM a raison de dire qu'avant d'exporter il faut produire. Et il s'est demandé s'il n'y aurait pas une loi pour inciter à la production. Si nous raisonnons ainsi, je pense qu'il faudrait des milliers de lois. Je puis lui assurer que tout ce que nous menons comme politique économique, consiste précisément à encourager à produire localement, à combiner des facteurs de production et à développer nos produits. Donc, nous incitons à la production efficace, c'est-à-dire concurrentielle tant aux plans interne qu'externe. C'est tout le sens de la Nouvelle Politique Agricole et de la Nouvelle Politique Industrielle. Car, cette vérité fondamentale qu'il convient de rappeler c'est qu'il faut produire avant de vendre, de consommer et de partager.

L'honorable député Boubacar SECK a parlé du poisson congelé. Il n'avait même pas été prévu par le premier texte de loi, mais a pu se glisser, parce qu'il est frétilant dans le second. C'est un produit qui ne reçoit aucune valeur ajoutée et qui n'a pas de difficultés à se placer sur le marché extérieur. Il n'y a donc aucune raison objective de le mettre dans les catégories que voici.

L'honorable Président Thierno DIOP approuve le projet de loi. Il a formulé des remarques judicieuses sur l'action que nous devons mener quant aux importations. Il a certainement raison.

S'agissant de la balance commerciale, je voudrais donner au Président Thierno DIOP quelques chiffres d'évolution. Nous avons, en 1981, un déficit de 135 milliards et, en 1982, de 118 milliards ; en 1983, il n'a pas bougé en 1984, il était de 112 milliards ; en 1985, de 109 milliards et en 1986, nous espérons qu'il sera d'un peu plus de 60 milliards. C'est cela la balance commerciale qui n'est qu'un élément dans la balance des paiements dont je ne parlerai pas puisqu'elle n'est pas en cause ici, ^{et} /au sein de laquelle se notent des mouvements de capitaux qui peuvent avoir des conséquences importantes sur la balance générale des paiements. Mais si j'ai cité ces chiffres du commerce extérieur, c'est pour vous montrer un peu l'effet de freinage que nous avons exercé sur les importations.

Pour ce qui est des produits de consommation, et plus spécialement de ceux que nous pouvons produire sur place, il y a effectivement lieu d'agir afin de freiner leur importation ou de les substituer à d'autres produits locaux ; c'est notamment le cas de la politique céréalière. Cependant, la politique de restriction des importations a certaines limites, dans la mesure où lorsqu'on désire un taux minimum de croissance, on est tenu d'avoir un taux minimum d'importation de biens d'équipement et produits semi-finis. C'est à ce niveau seulement

qu'il faut faire attention à la politique en matière d'importation. Celle-ci doit être restrictive concernant les biens de consommation et les produits de substitution, pour ceux qui sont pensables à assurer un taux minimum de développement, il y a lieu de procéder à une sélection. Les exportations et les recettes agissent pour encourager et augmenter la production locale. Les importations freinées de biens de consommation et de produits de substitution permettent de parvenir au même résultat. Le jeu combiné des deux est favorable au rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale et de notre balance des paiements qui vise un niveau plus élevé d'emplois et de production. Depuis toujours, nous savons qu'il y a plusieurs niveaux d'équilibre possibles, y compris celui du sous-emploi. La dimension dynamique de notre politique doit être prise en considération, sans pour autant éluder les effets essentiels de la politique d'ajustement.

L'honorable Président Thierno DIOP a souligné, à juste raison, qu'il faut consommer sénégalais. Je pense que toutes les actions doivent être entreprises en vue de réussir ce nouvel aspect de notre politique économique. En conséquence, je crois pouvoir marquer mon accord sur la déclaration du Président Thierno DIOP en disant qu'il faut en même temps stimuler les exportations, agir par une action sélective sur les importations, freiner celles relatives aux biens de consommation et favoriser leur substitution par des produits locaux. Encore une fois, ce n'est qu'ainsi que nous pourrions rétablir, à terme, l'équilibre de la balance commerciale et, par delà, celui de la balance des paiements, en dépit des différents facteurs qui entrent dans leur composition, en particulier sous la rubrique des mouvements des capitaux.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR LIBASSE SECK

Article premier : Il est institué un régime général d'incitation à l'exportation pour les produits fabriqués au Sénégal, vendus et exportés définitivement du territoire douanier national.

Sont toutefois exclus du bénéfice de ce régime :

- les produits du cru non transformés ;
- les produits arachidières ;
- les produits agréés à la Taxe de Coopération régionale

(T.C.R.) lorsqu'ils sont exportés à destination d'un Etat membre de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.)

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observation sur l'article premier ?

Je mets aux voix l'article premier.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

ARTICLE 2 : Le montant de la prime d'incitation est déterminé par un taux de 25 % appliqué sur la valeur ajoutée industrielle nationale incorporée dans le produit fini d'origine sénégalaise.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 2 ?

Je mets aux voix l'article 2.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

ARTICLE 3 : Un décret fixe les modalités d'application de la présente loi, notamment le mode de détermination de la valeur ajoutée industrielle nationale.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 3 ?

Je mets aux voix l'article 3.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

ARTICLE 4 : Son abrogées toutes dispositions contraires antérieures à la présente loi, notamment les lois n°s 80-38 du 25 août 1980 et 83-38 du 10 février 1983.

MONSIEUR LE PRESIDENT

Il n'y a pas d'observations sur l'article 4 ?

Je mets aux voix l'article 4.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du texte.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.